



FICHE FAMILLE 2023/2024 <u>Remplir obligatoirement une fiche</u> <u>par famille</u>	<u>A RENDRE</u> <u>Au plus tard le vendredi 30 Juin</u> dans la boîte aux lettres de la Mairie ou du restaurant scolaire située le long du portail de l'école élémentaire
--	--

Nom de la famille :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE

PERE	MERE
NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse (si différente du père) :
.....
Téléphone :	Téléphone :
Portable :	Portable :
E-mail :	E-mail :
Téléphone professionnel :	Téléphone professionnel :
Employeur (nom et adresse) :	Employeur (nom et adresse) :
.....
N° CAF :	N° CAF :
Quotient Familial :	Quotient Familial :

NOM et Prénom des enfants inscrits à la cantine et au périscolaire	Date de Naissance

FACTURATION

Prélèvement automatique pour la garderie périscolaire et la cantine

Règlement par chèque

Dans le cas où les parents vivent séparément, les factures doivent être adressées :

à la mère au père

Pour les familles où les parents sont séparés :

- Le père et la mère de l'enfant peuvent venir le chercher peu importe le jour et la semaine.
- Le père et la mère de l'enfant peuvent venir le chercher uniquement en fonction d'un planning précis (joindre le planning signé par les 2 parents). Dans ce cas-là, l'enfant ne sera pas remis au parent qui n'en n'a pas la garde cette semaine-là, même de manière exceptionnelle.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

- Une fiche famille
- Une fiche enfant par enfant inscrit
- Assurance extra-scolaire responsabilité civile pour 2023/2024 de chaque enfant (possibilité de la remettre jusqu'à fin août)
- Coupon d'acceptation du règlement intérieur signé
- Mandat de prélèvement SEPA + RIB pour le prélèvement automatique en cas de nouvelle famille ou de changement de banque
- Numéro allocataire CAF
- Justificatif quotient familial si < 1800
- Avis d'imposition 2022 (pour les familles n'ayant pas de N° CAF)

Pour les familles qui souhaitent une double facturation (une pour le père et une pour la mère), chaque parent doit déposer :

- Toutes les pièces ci-dessus + le planning de garde annuel signé par les 2 parents

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, ainsi qu'au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27.04.2016 applicable depuis le 25.05.2018, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à n'importe quel moment sur simple demande [via le formulaire de contact](http://www.mairie-taluyers.fr) du site internet [http://www.mairie-taluyers.fr/](http://www.mairie-taluyers.fr) ou par voie postale à : Mairie de Taluyers 160 rue de la Mairie 69440 TALUYERS, en joignant dans les deux cas une copie de votre carte d'identité.